

111AvPar

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 41, rue Lecourbe – 75015 Paris
989 229 984 RCS Paris

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 6 AOUT 2026

[...]

PREMIERE DECISION

Le Président,

après avoir rappelé que :

- (i) aux termes de la première décision de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 6 août 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1.140.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 10.000 actions composant le capital de la Société, lesquelles passent d'un (1) euro de valeur nominale à cent quinze euros (115) euros de valeur nominale chacune ;
- (ii) les souscriptions et les versements pouvaient être reçus par virement sur le compte bancaire de la Société et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société à compter du jour de la décision par l'Associé Unique et jusqu'au 14 août 2026 inclus ;
- (iii) le capital social de la Société devait être porté de 10.000 euros à la somme de 1.150.000 euros, divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 115 euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées ;
- (iv) la souscription devait être reçue par la remise d'un bulletin de souscription ;
- (v) tous pouvoirs ont été conférés au président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation du capital social, modifier éventuellement la date de clôture de la période de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater la libération des souscriptions, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et d'une façon générale, pour remplir les formalités et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et nécessaires à la réalisation définitive de cette opération.

constate que l'Associé Unique a remis un bulletin de souscription aux termes duquel il déclare souscrire à ladite augmentation de capital représentant une souscription d'un montant total de 1.140.000 euros et déclare libérer ladite souscription, à concurrence de 1.140.000 euros, par compensation avec une créance liquide et exigible, à hauteur du même montant, que détient l'Associé Unique à l'encontre de la Société ainsi que l'atteste (i) l'arrêté du Président en date du 6 août 2026 arrêtant le montant de la créance de l'Associé Unique à l'encontre de la Société, (ii) le rapport du commissaire aux comptes ad hoc en date du 6 août 2026 sur l'exactitude de l'arrêté des créances de l'Associé Unique à l'encontre de la Société établi par le Président et (iii) le certificat du dépositaire établi le 6 août 2026 par le commissaire aux comptes ad hoc en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce,

et constate alors que :

- l'augmentation de capital décidée aux termes de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 6 août 2026 d'un montant total de 1.140.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 10.000 actions composant le capital de la Société a été intégralement souscrite ;
- l'augmentation de capital a été intégralement libérée par compensation avec une créance liquide et exigible que détient l'Associé Unique à l'encontre de la Société, à hauteur de 1.140.000 euros ;
- l'augmentation de capital décidée aux termes de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique en date du 6 août 2026 d'un montant total de 1.140.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 10.000 actions composant le capital de la Société, est définitivement réalisée ;
- en conséquence, le capital social s'élève désormais à la somme de 1.150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 115 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la première décision, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit.

"ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait un apport en numéraire d'une somme de dix mille (10.000) euros par Drachim.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 6 août 2026, il a été décidé de procéder à l'augmentation du capital d'un montant de 1.140.000 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des 10.000 actions composant le capital de la Société. La réalisation de cette augmentation de capital a été constatée par décision du président en date du 6 août 2026.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million cent cinquante mille (1.150.000) euros.

Il est divisé en dix mille (10.000) actions de cent quinze (115) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, toutes de même catégorie."

L'en-tête des statuts est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital de la Société.

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

[...]

Certifiés conformes par le Président

DocuSigned by:

9070244F1E3947B

Le Président
Monsieur Florian Gayet